

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE**

**FOURNITURES DE REPAS**

- **RESTAURANTS SCOLAIRES**
- **ACCUEIL DE LOISIRS**
- **MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE**

**Année scolaire 2018/2019  
Et  
Année scolaire 2019/2020**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

***CAHIER DES CHARGES***

Vu et accepté,	A Valdoie, le	A Valdoie, le
Le Titulaire	Le Maire	La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
	C. COUDEREAU	C. COUDEREAU

## **LOT UNIQUE**

### **ARTICLE 1 – INDICATIONS GENERALES**

La ville de VALDOIE gère deux restaurants scolaires, un accueil de loisirs et un multi accueil – petite enfance.

Le service restauration est assuré lorsque les écoles fonctionnent, uniquement pour les repas du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf durant les congés scolaires.

L'accueil de loisirs est assuré tous les mercredis et durant les congés scolaires.

Le multi accueil – petite enfance fonctionne du lundi au vendredi.

A titre indicatif, les quantités annuelles moyennes de repas fournis au cours de l'année scolaire 2016/2017 sont :

Restauration scolaire et Accueil de Loisirs : **24 403 repas**

Multi accueil – Petite enfance : **5 910 repas**

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESENTATION**

#### **2.1 Le Système**

Est celui de la livraison chaude.

#### **2.2 Règles d'Hygiène**

Les repas devront être préparés et livrés selon les normes édictées par les règlements sanitaires en vigueur.

#### **2.3 Le conditionnement**

A étudier en liaison avec le service.

Pour le multi accueil, les repas des enfants seront conditionnés de façon à ne pas avoir de découpes à faire sur place.

#### **2.4 La composition**

Le repas se compose de :

- un hors d'œuvre (chaud ou froid) ou un potage
- une viande ou un poisson ou un équivalent
- une garniture
- un fromage
- un dessert
- les ingrédients sur table (sel, poivre, moutarde, condiments éventuellement)

La composition des menus tient compte :

- d'un respect du grammage défini par le diététicien
- de la qualité gustative
- de la valeur énergétique
- des saisons
- du système de livraison
- des remarques émises à l'occasion de réunions de commissions menus
- du respect des interdits et recommandations confessionnelles
- de la recherche dans la présentation
- d'un visa d'un diététicien
- d'un apport ponctuel en produit biologique

Les menus doivent satisfaire aux exigences d'apport énergétique et d'équilibre en rapport avec l'âge des enfants.

## **2.5 La communication des menus**

Le fournisseur présentera les menus pour les deux mois à venir. Ils seront examinés par le groupe de travail défini à l'article 3.2.

## **2.6 La commande des repas**

Le nombre de repas à livrer sera commandé au fournisseur par téléphone, par télécopie ou par mail au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de référence.

## **2.7 La livraison**

Les jours sont les suivants pour l'accueil de loisirs : les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Pour le service restauration les jours de livraison sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour le multi accueil – petite enfance, les jours de livraison sont du lundi au vendredi

<b>Horaires de livraison en période scolaire</b>			
	Centre Jean Moulin	Multi-Accueil	Ecole Victor FRAHIER
Lundi	10h15	10h30	10h45
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

<b>Horaires de livraison les mercredis et en période de vacances scolaires</b>			
	Centre Jean Moulin	Multi-Accueil	Ecole Victor FRAHIER
Mercredis et Vacances	11h00	10h30	X

## **ARTICLE 3 – SUIVI DE LA PRESTATION**

### **3.1 Interlocuteurs**

La Collectivité est représentée par Madame C. COUDEREAU, Maire.

Mairie de VALDOIE  
Place Larger – B.P. 27  
90300 VALDOIE  
03.84.57.64.64

### **3.2 Groupe de travail**

Le point sera fait périodiquement par un groupe de travail composé : du prestataire, d'un représentant de la Commune, d'un représentant du service restauration scolaire – accueil de loisirs, d'un représentant du service multi accueil – petite enfance et d'un représentant des parents d'élèves.

Le groupe de travail donnera un avis sur les menus proposés et les problèmes soulevés.  
La ville de VALDOIE se réserve le droit d'arbitrer, en dernier ressort.